

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL NATIONAL DE LA  
COMPTABILITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2006**

**Relatif au report de l'actualisation obligatoire des provisions pour  
coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site  
dans les comptes individuels**

---

L'avis n°2005-H du 6 décembre 2005 du Comité d'urgence, relatif à la comptabilisation des coûts de démantèlement, enlèvement et remise en état de sites dans les comptes individuels, prévoyait, au § 6.1., les dispositions suivantes relatives à l'actualisation :

*« En raison des conséquences fiscales résultant de la première application, les entreprises ont demandé à la Direction de la législation fiscale d'envisager des mesures d'étalement de l'écart imposable. Ces mesures ainsi que les modalités de détermination du taux d'actualisation sont en cours d'examen par le groupe « actualisation » avec la DLF.*

*Pour ces différents motifs, le Comité décide de reporter la date d'application obligatoire de l'actualisation. »*

Les conséquences fiscales résultant de la première application et les modalités de détermination du taux n'ayant pas été déterminées par l'administration fiscale, l'application obligatoire de l'actualisation des provisions pour coûts de démantèlement, enlèvement et remise en état de site, est reportée.

---